



Concernant la journée de solidarité

Par **RechtClaude**, le **15/10/2011 à 22:14**

Bonjour,rnrnTravaillant dans l'industrie automobile, notre employeur nous a fait travailler en 2010 la journée de solidarité 2010 et celle de 2011, pour le 11 novembre 2011, il veut nous faire travailler celle de 2012.rnEn a-t-il le droit ? rnNe doit-ont pas faire qu'une journée de solidarité par année ?rnPour la journée de solidarité faut-il tenir compte de la période 1 janvier, 31 décembre, ou la même période que celle des congés ? rnDans l'attente de vous lire, bien cordialement Mr Recht

Par **corimaa**, le **16/10/2011 à 12:26**

Bonjour, il n'a pas à vous faire travailler la journee de solidarite de 2012 pour la bonne raison que rien ne lui assure que vous serez encore dans son entreprise l'annee prochaine, donc une journee de perdue pour vous

Par **Rage**, le **15/10/2012 à 14:41**

Bonjour, notre employeur nous faisant habituellement faire la journée de solidarité le 11 novembre s'aperçoit que cette année, c'est un dimanche. Il veut donc reporter la journée de solidarité de 2012 sur 2013 (soit 2 journées en 2013) Peut-il cumuler ces 2 journées sur une année ? si cette journée n'est pas effectuée d'ici le 31/12/2012, est-elle "perdue" ?
merci
cordialement

Par **pat76**, le **16/10/2012** à **15:17**

Bonjour Rager
Vous avez des délégués du personnel ou un comité d'entreprise dans la société?
Si oui, l'employeur les a consultés pour les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité?
L'employeur doit vous faire prendre la journée de solidarité dans l'année en cours et ne peut pas la reporter d'une année sur l'autre.
nil ne peut donc vous obliger à faire deux journées de solidarité dans la même année.